Dommages et intérêts pour le salarié en l'absence de visite médicale d'embauche

L'employeur qui ne fait pas passer la visite médicale d'embauche à son salarié lui cause nécessairement un préjudice qui doit être indemnisé par des dommages et intérêts.

L'article <u>R.4624-10</u> du code du travail prévoit que tout salarié doit obligatoirement bénéficier par le médecin du travail d'un examen médical avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai.

Il est malheureusement bien rare que les employeurs respectent les délais imposés par le code du travail pour faire passer cette visite.

Cet examen est pourtant capital pour le salarié puisqu'il a pour finalité :

- de s'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail
- de proposer éventuellement les adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes
- de rechercher si le salarié n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs

Mais quelles sont les conséquences de l'absence de visite médicale d'embauche dans les délais imposés par la loi ?

La Cour de cassation vient de répondre à cette épineuse question en précisant que la finalité préventive de cet examen s'inscrit dans la cadre de l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur et donc qu'en son absence, il y a nécessairement un préjudice pour le salarié, qu'il appartient au juge d'indemniser.

En clair cela veut dire que tout salarié qui n'a pas passé sa visite médicale d'embauche dans les délais impartis par la loi peut réclamer à son employeur des dommages et intérêts auprès des Prud'hommes!